STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN

FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS

Journée des centrales d'achat

17 | 06 | 2025

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

politeia

Nos initiatives



Memorandum 2024

La Fondation des Marchés Publics a défini huit actions autour de trois thèmes principaux, qui doivent être mises en œuvre conjointement pour relever les défis de l'avenir et garantir que les marchés publics puissent être attribués de manière plus (coût)efficace.

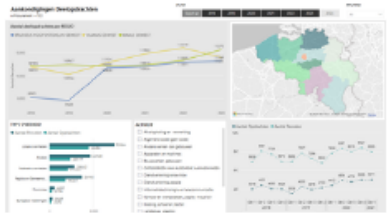
Plus d'infos



Événements Networking

Grâce à nos journées d'étude, webinaires et déjeuners meet-the-buyer, nos membres entrent en contact les uns avec les autres pour partager leurs connaissances, expériences et compétences.

Plus d'infos



TenderBarometer

Grâce à la publication régulière du Baromètre des Marchés Publics, nous contribuons à des discussions davantage basées sur des faits et des chiffres dans le cadre des marchés publics.
Le Baromètre est désormais également consultable en ligne.

Plus d'infos



TenderWiki

Avec Tender Wiki, la Fondation des Marchés Publics met à disposition du public, gratuitement et de manière totalement anonyme, une bibliothèque de cahiers des charges. Vous y trouverez tous les cahiers des charges des cinq dernières années.

Plus d'infos



Commissions

Au sein de nos commissions de travail, les membres participent activement à des tables rondes pour explorer et discuter des thèmes cruciaux dans le domaine des marchés publics. Ils abordent des questions d'actualité et proposent des solutions participatives ayant un impact direct sur la gestion et l'exécution des marchés publics.



Cycle de formation de 20 jours - ACHETEUR PUBLIC

Les (futurs) acheteurs publics suivent une formation intensive qui leur fournit les connaissances et les repères nécessaires pour passer des marchés publics de manière plus performante.
Après l'obtention du certificat, l'acheteur est capable de mener à bien chaque marché public de A à Z.

Plus d'infos

Événements à venir



Meet the Buyer

Déjeuner Meet-the-Buyer - Secteur médical

20 juin 2025 - 11u00-15u00 @ The Villa - Grand-Bigard - 395€

Groot-Bijgaarden, Belgique



Webinar

Webinar - Jurisprudentie NL

9 september 2025 - 12u30 - 13u30 @ Online - 95€



Webinar

Webinar - Jurisprudence FR

11 september 2025 - 12u30 - 13u30 @ Online - 95€



Meet the Buyer

Meet-the-Buyer lunch - POLICE FÉDÉRALE & DÉFENCE

19 septembre 2025 - 11u00-14u30 @ The Villa - Grand-Bigard - 395€

Groot-Bijgaarden, Belgique



Studiedag

Hôpitaux

25 septembre 2025 - 9h00 - 14h00 @ Bruxelles - 245€



Studiedag

Prospection

21 octobre 2025 - 9h00 - 14h00 @ Bruxelles - 245€



Ambassadors

Afterwork Ambassadeurs

6 novembre 2025 - 17u30 - 21u00 @ Strelia Brussel

Bruxelles, Belgique



Meet the Buyer

Déjeuner Meet-the-Buyer - AUTORITÉS LOCALES

5 decembre 2025 - 11h00 - 15h00 @ The Villa - Grand Bigard - 395€

Groot-Bijgaarden, Belgique

https://www.stichtingoo-fondationmp.org/fr_BE/event

Minister Days

Impact des Plans Politiques 2024 - 2029 sur les marchés publics de nos ministres

Vlaamse Regering

MINISTER DAY **VLAANDEREN**
7 octobre 2025

Wallonie

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

MINISTER DAY **WALLONIE**
18 novembre 2025

.AGORIA

.be

MINISTER DAY **FÉDÉRAL**
22 janvier 2026

Chaque ministre est invité à donner un aperçu des **sujets suivants** :

- Quelles procédures de marchés publics spécifiques allez-vous lancer pour réaliser vos objectifs politiques ?
- Quelles mesures allez-vous mettre en œuvre pour permettre à vos administrations d'acheter de manière plus efficace et transparente ?
- Quels seront les axes prioritaires pour vos administrations, notamment en ce qui concerne :
 - Faciliter l'accès des PME à vos marchés publics
 - Utiliser l'IA pour améliorer les processus d'achat
 - Promouvoir les achats durables
 - Protéger l'économie belge

Cycle de formation 20-jours 2025-2026

CERTIFICAT ACHETEUR PUBLIC

POURQUOI ?

Chaque mois, environ **600 postes sont à pourvoir** pour des acheteurs ayant une expérience dans les marchés publics !

POUR QUI ?

- starters
- employés des services achats ayant une expérience limitée
- acheteurs qui souhaitent se perfectionner et obtenir le certificat

OBJECTIF ?

- formation intensive
- tous les aspects d'un achat efficace
- mener à bien n'importe quelle commande publique de A à Z

Martin's Louvain-la-Neuve, à distance de marche des transports publics

10 octobre 2025 – 10 avril 2026
Chaque vendredi (sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés)
- De 9h00 à 16h00 pour une formation d'une journée entière
- De 9h00 à 12h30 pour les formations d'une demi-journée

Frais d'inscription : 4 950 euros hors TVA 21% (4650 euros pour toute inscription avant le 31/07/2025)



Avantages pour les membres

Vous trouverez ici tous les codes d'avantages que vous pouvez utiliser pour bénéficier de réductions intéressantes auprès de nos entreprises partenaires. En tant que membre de la Fondation des Marchés Publics, vous profitez d'offres spéciales soigneusement sélectionnées pour répondre à vos besoins et à vos intérêts.

Découvrez comment économiser sur divers produits et services. Cette page est régulièrement mise à jour, alors n'oubliez pas d'y revenir pour consulter les dernières offres. Votre adhésion vous donne un accès direct à des avantages exclusifs que vous ne trouverez nulle part ailleurs !

politeia

15% sur la Série Marchés Publics

Découvrez notre formule abonnement qui comprend désormais le manuel pratique et la législation actualisés une fois par an, ainsi que le cahier pratique sur les marchés publics dans les secteurs classiques

Les abonnés à la série Marchés publics recevront 5 publications en 2025.

CONNECTEZ-VOUS POUR OBTENIR LE CODE DE RÉDUCTION



15% sur les Commentaires pratiques et juridiques de la législation des marchés publics

La série « **Commentaires pratiques et juridiques de la législation des marchés publics** » est une référence absolue dans le domaine des marchés publics. Au travers de commentaires juridiques et pratiques, les auteurs décortiquent, commentent et analysent chaque article qui constitue l'ensemble de la législation.

CONNECTEZ-VOUS POUR OBTENIR LE CODE DE RÉDUCTION



T|X TENDER EXPERT

10% sur toutes les formations

Toutes les formations sont ouvertes à la fois **aux soumissionaires** et **aux acheteurs** ! De cette manière, les deux parties peuvent partager leurs connaissances et se créer un réseau. **Toutes les parties sont donc gagnantes.**

CONNECTEZ-VOUS POUR OBTENIR LE CODE

EBP

10% de réduction à l'achat de La Chronique des Marchés Publics 2023 - 2024

- sur un exemplaire individuel d'une valeur de 275 € HTVA
- sur l'abonnement d'une valeur de 240 € HTVA

Le bestseller juridique annuel qui reprend les dernières actualités des marchés publics au niveau belge et européen, un commentaire pratique des arrêts les plus percutants rendus durant l'année écoulée et des articles doctrinaux des plus grands experts en la matière.



CONNECTEZ-VOUS POUR OBTENIR LE CODE

Accédez directemer

Outils

- Tender Baromètre
- Tender Wiki
- e-Procurement et BDA
- TED
- Certis
- Mercurius - Peppol
- eDepo

Cadre réglementaire

- Réglementation
- Seuils
- Codes CPV

Pour nos membres

- Login éspace de membre
- Avantages pour les membres (codes)
- Forum
- Support de Cours
- Documentation
- Speakernotes

Téléchargements & liens utiles

- Memorandum 2024
- Tender Baromètre
- Fondation Marchés Publics
- Documents types - Fédéral

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS



Programme

13h15 - 13h45	**L'accord-cadre du point de vue théorique** Mr Gauthier Ervyn, Avocat associé @ Resolved
13h45 – 14h35	**Les accords-cadres du point de vue pratique : cas Tail Spend VRT** Jos Fischer, Directeur commercial Easypost & Administrateur de la Fondation Marchés Publics
14h35 – 15h10	Pause café
15h10 – 15h40	**Les centrales d'achat du point de vue théorique** Mr Louise Galot, Avocat @ & de Bandt
15h40 – 16h00	**Quelles conclusions à tirer de l'Etude BDO relative au fonctionnement des centrals d'achat et l'accessibilité de leurs marchés aux PME et TPE** Claude Antoine, Centrale des marchés.be
16h00 – 16h15	**Les centrales d'achat du point de vue pratique – présentation du papier de la commission** Jos Fischer, Directeur commercial Easypost & Administrateur de la Fondation Marchés Publics

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN

FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS

Resolved

L'accord-cadre du point de vue théorique

Mr Gauthier Ervyn
Avocat associé @ Resolved

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

politeia

DEFINITION ET UTILITE

ACCORD-CADRE: DEFINITION

- Art. 2,35° LMP: *« **accord** entre un ou plusieurs adjudicateurs et un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'**établir les termes** régissant les **marchés à passer** au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées »*

 - ≠ MP mais un cadre/canevas permettant la passation ultérieure de MP subséquents
 - ≠ procédure de passation de marché mais une « technique » de concentration d'achats
 - ≠ centrale d'achats

UTILITE PRATIQUE

TECHNIQUE DE CONCENTRATION D'ACHATS

- Désignation à l'avance d'OE pour des MP futurs (passés plus rapidement/souplement)
- Standardisation achats
- Souplesse sur certains termes du MP
- Lissage des coûts de transaction
- Economies d'échelle
- Faculté d'anticiper des commandes
- Collaboration durable entre PA et OE
- Limitation dépendance à un seul OE

UTLITE D'AUTANT PLUS PRESENTE, SI RECOURS A CENTRALES D'ACHATS

- 1 cadre attribué par la centrale
- Des MP subséquents attribués par les PA adhérents

PARTIE 1: LE « CADRE »

Passation et exécution

PASSATION DU « CADRE »

- Article 43 LMP (secteurs classiques)
- Pas de limitation /motivation pour recourir à l'AC
- Passation via procédures de MP habituelles sans restriction
- Durée de 4 ans, sauf circonstances exceptionnelles justifiées par l'objet du marché (nature, complexité, investissements, durée de vie économique) + motivation
- Généralement > seuils UE

1RE SPECIFICITE = CADRE POUR MP SUBSEQUENTS

- Pas d'engagement de commande, sans conclusion des MP subséquents – pas de droit à exécution d'une Q minimale sauf si CSC le précise
- Fixe un objet mais ne définit pas nécessairement tous les termes régissant les MP subséquents, notamment les Q
- Critères de SQ fin pour CA / agréation T proportionnés sur la valeur et au moment des MP subséquents
- MP subséquents avec possibilité d'un 2e remise en concurrence

2E SPECIFICITE = VALEUR/VOLUME MAXIMAL(E)

- Art. 7 §5 AR Passation: *« valeur maximale estimée HTVA de l'ensemble des marchés envisagés pendant la durée totale de l'accord-cadre »*
- CJUE , C-216/17, 19 décembre 2018 , Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato

 CJUE, C-23/20, 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S
 - Estimation des AC sur la valeur maximale des MP subséquents
 - Egalité et transparence: soumissionnaires doivent faire offre en connaissance de cause / PA ne peut pas étendre indéfiniment l'AC
 - Obligation d'annoncer la quantité / valeur estimée ET la quantité et/ou valeur maximale de l'AC
 - Obligation de moyen d'annoncer la valeur des MP subséquents et leur fréquence / quantités par PA subséquent
 - Dans l'avis ou le CSC
 - Lorsque quantité ou valeur maximale est atteinte: AC a épuisé ses effets
 - Maximum n'interdit pas une modification non-substantielle du marché (art. 38 et svts RGE)

2E SPECIFICITE = VALEUR/VOLUME MAXIMAL(E)

- Comment fixer la valeur maximale?
 - Valeur maximale par lot (Circ. féd. 28/06/22)
 - Statistiques de marchés passés / reporting
 - Interroger les besoins des PA bénéficiaires
- Limite maximale souvent exagérée
- Vérification Q commandées en cours d'exécution
- Clause de résiliation permettant d'arrêter le marché si max atteint

3E SPECIFICITE: PA BÉNÉFICIAIRES

Plusieurs PA bénéficiaires « clairement identifiés »

Art. 43 §1er , al. 2 LMP - considérant 60 directive 2014/24/UE

CJUE , C-216/17, 19 décembre 2018 , Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato:

Identification non-ambigüe:

- Nominative
- OU renvoi à catégorie particulière de PA dans une zone géographique clairement identifiée: un PA peut simplement apparaître comme un bénéficiaire « potentiel » et ne pas être membre au moment du lancement de l'A-C

Même règle si AC passé par une centrale d'achats: seuls les PA adhérents identifiés dans l'AC peuvent y participer (art. 47 §1er, 3° LMP)

Exc°: clause de réexamen 38 RGE ou 38/3 RGE

PS: système clos: pas de possibilité d'intégrer d'autres OE dans les MP subséquents

EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

- Application limitée RGE (art. 7 RGE)
 - ✓ dispositions générales
 - ✓ 12 §4: mention de l'action directe ST en travaux
 - ✓ 37 – 38/19: modifications et clauses de réexamen
 - ✓ 61 -63: résiliation (motifs d'exclusion, modification substantielle, …)
 - exécution MP subséquent peut se poursuivre
 - CSC AC peut modaliser
- Application volontaire de certaines dispositions: cautionnement global / 44 – 48 RGE sur les sanctions
- Statistiques à fournir par les participants

PARTIE 2: LES « MP SUBSEQUENTS »

Passation et exécution

PASSATION DES MP SUBSEQUENTS

- Par chaque PA SUBSEQUENT (avec assistance éventuelle Centrale de marchés)
- En fonction de ses besoins
- Pas d'obligation de commander pour le PA et pas d'obligation pour l'OE d'accepter (sauf mention expresse dans CSC) (Circ. féd. 28/06/22)
- Chaque commande subséquente est un MP séparé
- Pas d'avis de marché / pas d'avis d'attribution
- Pas de modification substantielle des « termes » déjà fixés dans l'AC (cfr. art.38/6 RGE)

PASSATION DES MP SUBSEQUENTS

AC mono-attributaire / bilatéral : 1 OE

- **Intérêt:** volonté d'attribuer à un OE mais fréquence ou termes incertains (Q, délai, complexité)
- **AC complet**: ttes conditions fixées dans l'AC et simple commande sur base du CSC (= figure du MP à bons de commande)
- **AC incomplet**: peut faire compléter l'offre sur des éléments de détails (lieu, date, Q, délai de prestation/livraison)

-

PASSATION DES MP SUBSEQUENTS

AC pluri-attributaires / multilatéral : plusieurs OE

- Intérêt: remise en compétition rapide; prévenir une dépendance >< OE; ouverture aux PME…
- Sans remise en concurrence:
 - ✓ **AC complet**: ttes conditions fixées dans l'AC
 - ✓ Désignation de l'attributaire fixée dans CSC: cascade, répartition avec % dégressif…
- Avec remise en concurrence:
 - ✓ **AC incomplet:** ttes conditions pas fixées dans l'AC
 - ✓ Mini-compétition
- Mixte:
 - ✓ **AC complet**: ttes conditions sont fixées dans l'AC, mais l'AC précise certaines conditions qui seront remises en concurrence
 - ✓ Critères objectifs pour savoir ce qui fait partie de la remise en concurrence ou non et les critères de remise en concurrence
 - ✓ Ex: cascade pendant 1 délai et puis mini compétition pour redéfinir les places; cascade pour les petits MP et mini-compétition pour les grands, etc…

PASSATION DES MP SUBSEQUENTS

« MINI-COMPETITION »

- Procédure « sui generis » régie par art. 43 §6 LMP et CSC AC
- Pas de modifications substantielles CSC AC mais peut préciser / compléter termes et conditions
- Communications électroniques (email ou plateforme)
- Consultation de tous les OE ou, si limitation, des OE « capables »
- Délai de dépôt « suffisant »
- Offre écrite et confidentielle
- Demander DUME (si > UE) + revérifier motifs exclusion, SQ: en fonction de l'objet du MP subséquent

PASSATION DES MP SUBSEQUENTS

« MINI-COMPETITION »

- Irrégularités: art 76 AR passation pas applicable mais contrôle des exigences minimales, engagement soumissionnaire, droit social/environnemental/travail
- Meilleure offre *« sur la base des »* critères d'attribution énoncés dans CSC:
 - pas nécessairement les mêmes que ceux de l'AC (ou pas la même pondération)
 - pas applicable aux MP faible montant
- Négociation seulement si procédure de passation de l'AC est une procédure « négociée » et que le CSC le prévoit (sauf services sociaux et autres services spécifiques)
- Décision motivée
- Communication aux soumissionnaires, mais pas d'application du standstill – recours ouverts

EXECUTION DES MP SUBSEQUENTS

- Durée
 - ❖ Max 4 ans, sauf circonstances exceptionnelles justifiées notamment par objet du marché
 - ❖ Peut différer de la durée de l'AC
 - ❖ Peut débuter voire s'étendre au-delà du terme de l'AC pour autant que la commande ait lieu avant la fin de l'AC
- Application assouplie RGE – voir art. 7 RGE
 - ❖ RGE applicable sauf dérogations dans CSC
 - ❖ Quelques dispositions obligatoires

EXECUTION DES MP SUBSEQUENTS

- Cautionnement adapté (sauf dérogation CSC)
- Agréation d'entrepreneur sur base du montant (et au moment) de chaque MP SUBSEQUENT (CE n°232.964, 19/11/15)
- Révision des prix facultative (base = offre MP subséquent?)

SECTEURS SPECIAUX ET REPORTING

SECTEURS SPECIAUX - ART. 125 LMP

- Régime assoupli mais disposition anti-abus
- Durée de 8 ans + 8 ans sauf circ. exc. justifiées notamment par l'objet
- Identification des PA subséquents?
- MP subséquents attribués *« sur la base de règles et de critères objectifs »* énoncés dans l'AC
- Peut inclure une remise en concurrence
- Pas d'obligation d'offres écrites
- Négociation toujours possible

OBLIGATION DE REPORTING (ART. 62 ET 143 LMP)

Tous les ans, avant le 15/02, obligation de reporting des marchés subséquents d'accords-cadres

- ❑ Valeur totale des MP subséquents attribués l'année précédente
- ❑ Ventilée en T, F, S
- ❑ Valeur totale par entreprise (BCE)
- ❑ Via formulaire sur www.publicprocurement.be
- ❑ Même pour les MP subséquents < 3.000 EUR

Resolved MARCHÉS PUBLICS

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

Gauthier ERVYN
Avocat

T +32 (0) 2 315 53 00

M (GE) +32 (0) 473 87 78 54

M (OV) + 32 (0) 493 67 03 69

ge@resolved.law



STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS



Programme

13h15 - 13h45	**L'accord-cadre du point de vue théorique** Mr Gauthier Ervyn, Avocat associé @ Resolved
13h45 – 14h35	**Les accords-cadres du point de vue pratique : cas Tail Spend VRT** Jos Fischer, Directeur commercial Easypost & Administrateur de la Fondation Marchés Publics
14h35 – 15h10	Pause café
15h10 – 15h40	**Les centrales d'achat du point de vue théorique** Mr Louise Galot, Avocat @ & de Bandt
15h40 – 16h00	**Quelles conclusions à tirer de l'Etude BDO relative au fonctionnement des centrals d'achat et l'accessibilité de leurs marchés aux PME et TPE** Claude Antoine, Centrale des marchés.be
16h00 – 16h15	**Les centrales d'achat du point de vue pratique – présentation du papier de la commission** Jos Fischer, Directeur commercial Easypost & Administrateur de la Fondation Marchés Publics

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN

FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS

Les accords-cadres du point de vue pratique : cas Tail Spend VRT

Jos Fischer

Directeur commercial Easypost & Administrateur de la Fondation Marchés

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

politeia

Tail Spend Management VRT

Jos Fischer

Directeur commercial

Easypost



1. Pourquoi ?
2. Consultation du marché
3. Spot Buy Center
4. Évaluation et points d’attention

1. Pourquoi ?

Tail spend management *correspond à la* ***gestion de toutes les dépenses mineures et fragmentées*** *au sein d'une organisation qui ne relèvent pas des achats stratégiques ou centralisés.*

Il s'agit généralement ***d'achats ponctuels, de faible volume****, effectués auprès d'une multitude de fournisseurs*

.

Catégorie	**% des dépenses**	**% des fournisseurs**
Fournisseurs stratégiques	~80%	~20%
Tail spend	~20%	~80%

→ ***Plateformes de gestion du tail spend***

1. Gestion Tail spend management - Avantages

- **Réduction des coûts** : administration, traitement et facturation
- **Efficacité et gain de temps** : une plateforme web unique
- **Conformité à la législation sur les marchés publics**
- **Données et informations exploitables** : analyse des données sur l'ensemble des dépenses

2. Consultation du marché

- **Procédure concurrentielle avec négociation**

 Article 38, § 1er, 1° d) de la loi du 17 juin 2016 : les spécifications techniques ne peuvent pas être définies de manière suffisamment précise

- **Objet du marché ::**

 Explication :
 Le marché consiste en l'exécution complète des services opérationnels pour le compte de la VRT dans le cadre des achats de type *tail spend* de faible valeur.

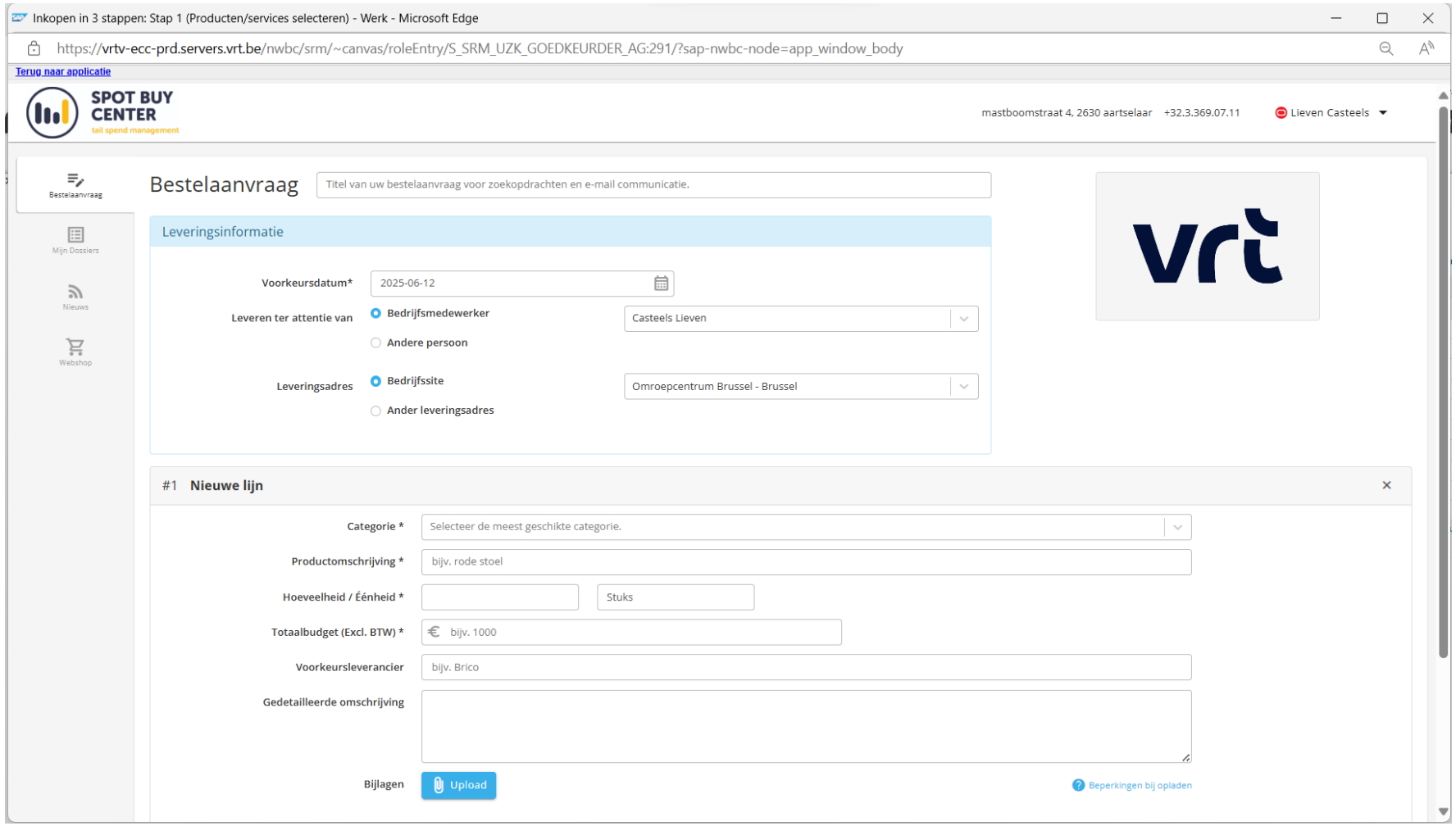
 Ces achats non stratégiques de type *tail spend*, de faible valeur, peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative : du petit matériel informatique, du matériel audiovisuel, des livres, des cadeaux d'affaires, des fleurs, des événements, des activités hors site pour le personnel de la VRT, de petits articles de marketing, etc.

 Les achats concernés resteront en principe en dessous du seuil de **10.000 euros HTVA par commande**. Le **seuil de 30.000 euros HTVA ne sera toutefois jamais dépassé**.

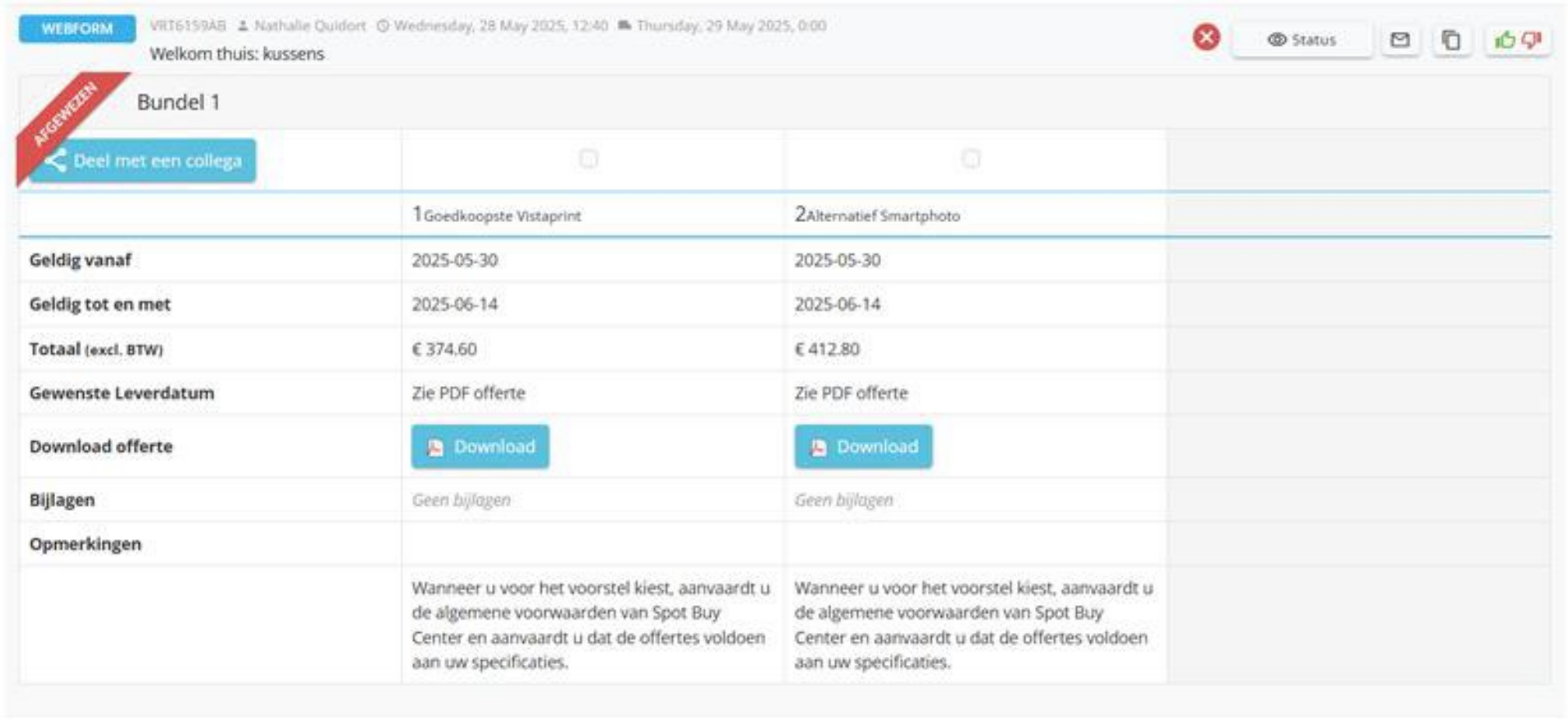
- # Candidats : 1

- # Offres: 1

3. Spot Buy Center - Platform



3. Spot Buy Center - Platform



3. Spot Buy Center – Politique d'achat de la VRT

0 – 1.250 €		1.250 € - 10.000 €		10.000 € - 30.000 €		> 30.000 €	
Processus	SRM	**Processus**	SRM	**Processus**	SRM	**Processus**	SRM
Accord-cadre	Lier le contrat	Accord-cadre	Lier le contrat	Accord-cadre	Lier le contrat	Obligatoirement via le service Achats	Lier le contrat
Spot Buy Center	Panier SRM automatique	Spot Buy Center	Panier SRM automatique				
Facture acceptée	Création d'un nouveau panier d'achat	'3 Bids & a Buy'	Associer le contrat provenant de LiaWeb	'3 Bids & a Buy'	Associer le contrat provenant de LiaWeb		

4. Évaluation et points d'attention - Enquête de satisfaction

- 54 réponses (taux de réponse de 32 %)

Topic	Score
Facilité d'utilisation	6,5
Temps de réaction	6,63
Qualité des offres – Contenu	6,38
Qualité des offres – Nombre	5,98
Prix	5,89
Communication au cours de la phase de soumission	6,59
Communication et suivi après la phase de soumission	6,11
Livraison	6,47
Satisfaction générale	**6,41**

4. Évaluation et points d'attention

- *Réduction des coûts : administration, traitement et facturation*
- *Efficacité et gain de temps: une plateforme web unique, « le bien le plus précieux de l'acheteur est le temps »*
- *Conformité à la législation sur les marchés publics*
- *Données et analyses: analyse des dépenses sur l'ensemble des achats*

Suivi et monitoring continus indispensables

Merci!

Jos Fischer

Directeur commercial Easypost

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS



Programme

13h15 - 13h45	**L'accord-cadre du point de vue théorique** Mr Gauthier Ervyn, Avocat associé @ Resolved
13h45 – 14h35	**Les accords-cadres du point de vue pratique : cas Tail Spend VRT** Jos Fischer, Directeur commercial Easypost & Administrateur de la Fondation Marchés Publics
14h35 – 15h10	Pause café
15h10 – 15h40	**Les centrales d'achat du point de vue théorique** Mr Louise Galot, Avocat @ & de Bandt
15h40 – 16h00	**Quelles conclusions à tirer de l'Etude BDO relative au fonctionnement des centrals d'achat et l'accessibilité de leurs marchés aux PME et TPE** Claude Antoine, Centrale des marchés.be
16h00 – 16h15	**Les centrales d'achat du point de vue pratique – présentation du papier de la commission** Jos Fischer, Directeur commercial Easypost & Administrateur de la Fondation Marchés Publics

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN

FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS

Les centrales d'achat du point de vue théorique

Mr Louise Galot

Avocat @ & de Bandt

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

politeia

LES CENTRALES D'ACHAT

du point de vue théorique

Journée d'étude Fondation marchés publics

Namur – le 17 juin 2025

Louise Galot

& DE BANDT CV/SC
Advocaten | Avocats | Attorneys | Rechtsanwälte

Les avantages des centrales d'achat

- L'adjudicateur est dispensé de lui-même mettre le marché public en concurrence

- Economies d'échelle (plus de pouvoir sur le marché et de meilleures conditions pour les adjudicateurs)

- Centralisation des connaissances au sein de la centrale d'achat et, par conséquent, moins d'erreurs dans la procédure d'attribution.

Notion centrale d’achat

- Article 2, 6° LMP 17 juin 2016:

a) au sens du titre 2, un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées et éventuellement des activités d'achat auxiliaires telles que visées respectivement aux 7° et 8°;

b) au sens du titre 3, un adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées et éventuellement des activités d'achat auxiliaires telles que visées respectivement aux 7° et 8°;

- Dans les secteurs classiques les centrales d'achats doivent donc être des pouvoirs adjudicateurs:
 - Discussion: la centrale d'achat remplit-elle les conditions de la "catégorie résiduelle" de l'article 2,1°,c de la LMP:

c) les organismes de droit public et personnes, quelles que soient leur forme et leur nature qui, à la date de la décision de lancer un marché:

i ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, et;

ii sont dotés d'une personnalité juridique, et;

iii dépendent de l'État, des Régions, des Communautés, des autorités locales ou d'autres organismes ou personnes relevant du présent point c), de l'une des manières suivantes:

1. soit leurs activités sont financées majoritairement par l'État, les Régions, les Communautés, les autorités locales ou d'autres organismes ou personnes relevant du présent point c);

2. soit leur gestion est soumise à un contrôle de l'État, des Régions, des Communautés, des autorités locales ou d'autres organismes ou personnes relevant du présent point c);

3. soit plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par l'État, les Régions, les Communautés, les autorités locales ou d'autres organismes ou personnes relevant du présent point c);



Activités d’achat centralisées

- Article 2, 7° LMP 17 juin 2016:

 activités d'achat centralisées: des activités menées en permanence qui prennent l'une des formes suivantes:

 a) l'acquisition de fournitures et/ou de services destinés à des adjudicateurs;

 b) la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des adjudicateurs;

- Point de discussion: que veut dire “permanent”?
 - Apparemment pas grand-chose…

Deux sortes d'activité centralisées

- **Grossiste** (art. 2, 7°, a) LMP 17 juin 2016): l'adjudicateur acquiert en son nom et pour son compte des fournitures et/ou des services et les revend à d'autres adjudicateurs (exclusion des travaux)

- **Mandataire** (art. 2, 7°, b) LMP 17 juin 2016): intermédiaire qui acquiert au nom et pour le compte des adjudicateurs

Partage des responsabilités

- **Grossiste**: La centrale d'achats est responsable pour la procédure de passation mais reste ensuite également responsable vis-à-vis des adjudicateurs; Il n'y a pas de lien contractuel direct entre l'adjudicataire et l'adjudicateur sous-jacent

Partage des responsabilités

- **Mandataire:**
 - En principe la centrale d'achats est uniquement responsable pour le déroulement de la procédure de passation
 - En effet, après l'attribution du marché un lien contractuel direct est créé entre le adjudicataire et l'adjudicateur sous-jacent

 - Il est important –nécessaire- de régler les relations contractuelles et les responsabilités de façon précise dans les documents de marché!

Activités d’achat auxiliaires

- Article 2, 8° LMP 17 juin 2016:

 des activités qui consistent à fournir un appui aux activités d'achat, notamment sous les formes suivantes:

 a) infrastructures techniques permettant aux adjudicateurs de passer des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services;

 b) conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation;

 c) préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adjudicateur concerné et pour son compte;

- Attention: pas de dispense d’organiser soi-même une procédure de passation pour les marchés que l’adjudicateur octroie à la centrale d’achat en dehors des activités d’achat centralisées et des activités d’achat auxiliaires prévues dans la LMP

 - Discussion: concrétisation de la notion “activités d’achat auxiliaires”
 - Ex: offre de la centrale d’achat de la maintenance par son propre personnel du matériel technique acheté via la centrale d’achat.

Centrale d’achats et contrats-cadres

- Les techniques de la centrale d’achat et des accords-cadres sont souvent combinées.

- Remarquable: il n'existe aucune obligation pour la centrale d'achat d'obtenir au préalable un mandat de l’adjudicateur

- Problématique n° 1: énumération dans les documents de marché d'une série impressionnante de catégories d’adjudicateurs qui, souvent, ne sont même pas au courant (est-ce conforme à la *ratio legis* et au principe de transparence?)

- Problématique 2 : les adjudicateurs qui profitent de plusieurs sources, notamment en cessant soudainement d'acheter dans le cadre d'un marché public en cours afin de bénéficier de meilleures conditions en s'inscrivant auprès d'une centrale d'achat/d'un contrat-cadre.
 - Les clauses de non-exclusivité sont-elles valables ou, au contraire, absolument nulles en ce qu'elles vident de leur substance l'engagement du pouvoir adjudicateur ?
 - Faut-il prévoir une quantité minimale à acheter ?

 - Voyez CJUE C-285/18 , 3 octobre 2019:
 - En l'occurrence, il incombe tout particulièrement à la juridiction de renvoi d'apprécier si, en concluant l'opération interne en cause au principal, dont l'objet chevauche celui d'un marché public en cours d'exécution par Irgita, en sa qualité d'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur n'a pas méconnu ses obligations contractuelles issues de ce marché, ainsi que le principe de transparence, s'il devait s'avérer que ce dernier n'a pas défini suffisamment clairement ses besoins, notamment en ne garantissant pas la fourniture d'un volume minimal de services à l'adjudicataire, ou encore si ladite opération constitue une modification substantielle de l'économie générale du marché conclu avec Irgita

Rémunération de la centrale d'achat?

- La LMP 17 juin 2016 ne dit rien sur une rémunération éventuelle de la centrale d'achat

- Le considérant 69 de la Directive 2014/24 permet expressément à la centrale d'achat d'être rémunérés pour ses services
 - Il est recommandé de fixer explicitement et à l'avance les modalités de la rémunération

Secteurs spéciaux

- Les règles applicables sont quasiment identiques pour les secteurs classiques et les secteurs spéciaux
 - L' art. 129, al 1 LMP 7 juin 2016 renvoie expressément aux §§ 2 à 4 de l'art. 47 LMP 17 juin 2016

- Les entités adjudicatrices peuvent également revêtir le rôle de centrale d'achat (art. 2, 6°, e) LMP 17 juin 2016

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

Questions?

louise.galot@debandt.eu

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS



Programme

13h15 - 13h45	**L'accord-cadre du point de vue théorique** Mr Gauthier Ervyn, Avocat associé @ Resolved
13h45 – 14h35	**Les accords-cadres du point de vue pratique : cas Tail Spend VRT** Jos Fischer, Directeur commercial Easypost & Administrateur de la Fondation Marchés Publics
14h35 – 15h10	Pause café
15h10 – 15h40	**Les centrales d'achat du point de vue théorique** Mr Louise Galot, Avocat @ & de Bandt
15h40 – 16h00	**Quelles conclusions à tirer de l'Etude BDO relative au fonctionnement des centrals d'achat et l'accessibilité de leurs marchés aux PME et TPE** Claude Antoine, Centrale des marchés.be
16h00 – 16h15	**Les centrales d'achat du point de vue pratique – présentation du papier de la commission** Jos Fischer, Directeur commercial Easypost & Administrateur de la Fondation Marchés Publics

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN

FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS

Quelles conclusions à tirer de l'Etude BDO relative au fonctionnement des centrals d'achat et l'accessibilité de leurs marchés aux PME et TPE

Claude Antoine

Centrale des marchés.be

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

politeia



Opdrachtencentrale

Centrale des marchés

Claude ANTOINE
Bde Gen e.r.
Administrateur Centrale des marchés

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

Agenda

1. Centrale des marchés – qui sommes-nous ?
2. Etude du SPW

 Le fonctionnement des centrales d'achat wallonnes et l'accessibilité de leurs marchés aux PME et TPE wallonnes
3. Leçons tirées et fonctionnement de Centrale des marchés

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés

1. Qui sommes-nous ?

- **Objectif :** Fournir un soutien aux entités soumises à la loi sur les Marchés Publics (mise à disposition d'accords-cadres (fournitures et services), formations, événements, webinaires, lettres d'informations, ...)

- **Conseil d'administration :**
 - Décisions prises à la majorité par les autorités adjudicatrices
 - 5 personnes : Wim Van Kerckvoorde (Président - cadre dirigeant dans l'enseignement), Dirk Luppens (directeur financier de la commune de Meise), Chris Demulder (directeur de VitaS, organisations de soins), Peter Allaert et Claude Antoine (experts en marchés publics)

- **Près de 300 Membres sur toute la Belgique dont :**
 Divers types d'administrations, comme les hôpitaux, communes, CPAS, écoles, zone de police, etc.
 Exemples: La Mutualité Neutre, Le Tec, Sciensano, VUB, Ville de Lokeren, Commune de Schilde, Zone de Police de Hannut, Zone Secours Dinaphi, la Chambre des Représentants, etc.

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés

1. Comment fonctionnons-nous ?

- Adhésion sans frais supplémentaire (pas de cotisation annuelle, pas d'action à acquérir)
- Aucune obligation d'achat
- Les membres peuvent commander sur tous les contrats en cours
- Accords-cadres sur mesure
- Les membres commandent directement auprès des opérateurs économiques – la facturation se fait entre eux
- Le fonctionnement de la Centrale des Marchés s'inspire des leçons tirées par une étude du SPW

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

2. Etude du SPW



Dans le cadre de la Stratégie wallonne de la commande publique responsable approuvée par le Gouvernement wallon le 1er juin 2023, une étude sur les centrales d'achat a été réalisée avec pour objectifs **:**

- **Emettre des recommandations concrètes pour améliorer le fonctionnement des centrales d'achat**
- **Faciliter l'accès des PME aux marchés publics**

Ce travail d'analyse a été conduit en partenariat avec les cabinets d'audit BDO et d'avocats APEX

https://marchespublics.wallonie.be/files/contributed/Etude%20th%C3%A9matique%20-%20Les%20centrales%20d'achat%20en%20Wallonie

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

2. Etude du SPW



L'étude comprend

- Un recensement des centrales d'achat opérant en Wallonie
- Une analyse fonctionnelle de plusieurs d'entre elles
- Un examen de l'accessibilité des marchés centralisés aux PME

Elle propose une comparaison avec des modèles étrangers pertinents

Elle émet des recommandations spécifiques à l'adresse des centrales

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

Définition d'une PME Niveau UE (idem BE)

- La recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises définit 3 catégories d'entreprises (montants HTVA) :

Catégorie d'entreprises	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires annuel	OU	Total du bilan annuel
Moyenne entreprise	< 250 salariés	≤ 50 millions d'euros	OU	≤ 43 millions d'euros
Petite entreprise	< 50 salariés	≤ 10 millions d'euros	OU	≤ 10 millions d'euros
Micro-entreprise	< 10 salariés	≤ 2 millions d'euros	OU	≤ 2 millions d'euros

Pour éviter toute confusion, le terme PME est utilisé pour les entreprises de moins de 250 travailleurs, en accord avec la définition européenne. Toutefois, sur 90.660 entreprises implantées en Wallonie (au 30 juin 2022), 2% ont plus de 100 travailleurs

Nouveaux incitants

- Exposé des motifs de la loi du 22 Dec 2023 modifiant la loi MP, en ce qui concerne l'accès des PME (Exposé général) :
 - « Les mesures qui font l'objet de ce projet ont pour objectif de stimuler l'accès des PME aux MP. En effet, bien que les PME constituent 99,8 % du nombre d'entreprises en Belgique, qu'elles génèrent un volume d'emploi important et qu'elles contribuent largement à la création de richesse dans notre pays, elles se voient attribuer moins de la moitié de la valeur totale des MP passés au sein de l'UE. **On constate même une diminution de la participation des plus petites entreprises aux MP depuis 2017**. Vu l'importance des PME dans notre pays, il s'avère intéressant que leur participation soit davantage stimulée via un ensemble de mesures »

→ trois mesures ont été adoptées en 2024

- Introduction d'un nouveau régime des avances
- Octroi d'une indemnité de soumission
- Obligation de communiquer à chaque soumissionnaire le classement provisoire de son offre

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés

2. Etude du SPW

Recensement

Liste, non-exhaustive, de 38 institutions

TABLEAU 2 : LISTE DES CENTRALES D'ACHAT ACTIVES EN WALLONIE

ACAH - CENTRALE DE NEGOCIATION POUR LES ACHATS HOSPITALIERS
AIDE - ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE
AVIQ - AGENCE WALLONNE POUR UNE VIE DE QUALITÉ
BEP - BUREAU ÉCONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR
CILE - COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX
DOMAXIS - GROUPEMENT DE SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC
ECETIA - INTERCOMMUNALE POUR L'IMMOBILIER AU SERVICE DES POUVOIRS LOCAUX
ÉCOLE NUMÉRIQUE - DIGITAL WALLONIA
ETNIC - PARTENAIRE INFORMATIQUE DU PROGRÈS EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
FINIMO - ACHAT GROUPÉ EN MATIÈRE D'ÉNERGIE
FOREM - OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI
FWB - FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
GIG / GIGWAL - GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES
IDEFIN - INTERCOMMUNALE DE FINANCEMENT DE NAMUR
IDELUX - INTERCOMMUNALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LA GESTION DES EAUX ET DES DÉCHETS
IEG - INTERCOMMUNALE D'ÉTUDE ET DE GESTION
IGN - INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL
IGRETEC - INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'ETUDES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES
IMIO - MUTUALISATION DE SOLUTIONS MÉTIERS
IMSTAM - INTERCOMMUNALE D'ŒUVRE MÉDICO-SOCIALES DANS LA RÉGION TOURNAI-ATH-MOUSCRON
INBW - PARTENAIRE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON
IPFBW - INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DU BRABANT WALLON
MERCURHOSP - MUTUALISATION HOSPITALIÈRE
ORES - OPÉRATEUR DES RÉSEAUX GAZ ET ÉLECTRICITÉ
PROVINCE DE HAINAUT
PROVINCE DE LIÈGE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
PROVINCE DE NAMUR
PROVINCE DU BRABANT WALLON
RENOWATT - ACCOMPAGNATEUR DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
SPAQUE - OPÉRATEUR MULTITÂCHE SPÉCIALISÉ DANS L'ASSAINISSEMENT DES SOLS POLLUÉS.
SPGE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU
SPW DGTIC
SPW GESTION MOBILIÈRE
SPW SG
SPW (AUTRE)
SWL - SOCIÉTÉ WALLONNE DE LOGEMENT
TIBI - INTERCOMMUNALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS DANS LA RÉGION DE CHARLEROI

SOURCE : APEX-BDO.

2. Etude du SPW

Analyse fonctionnelle de quelques centrales

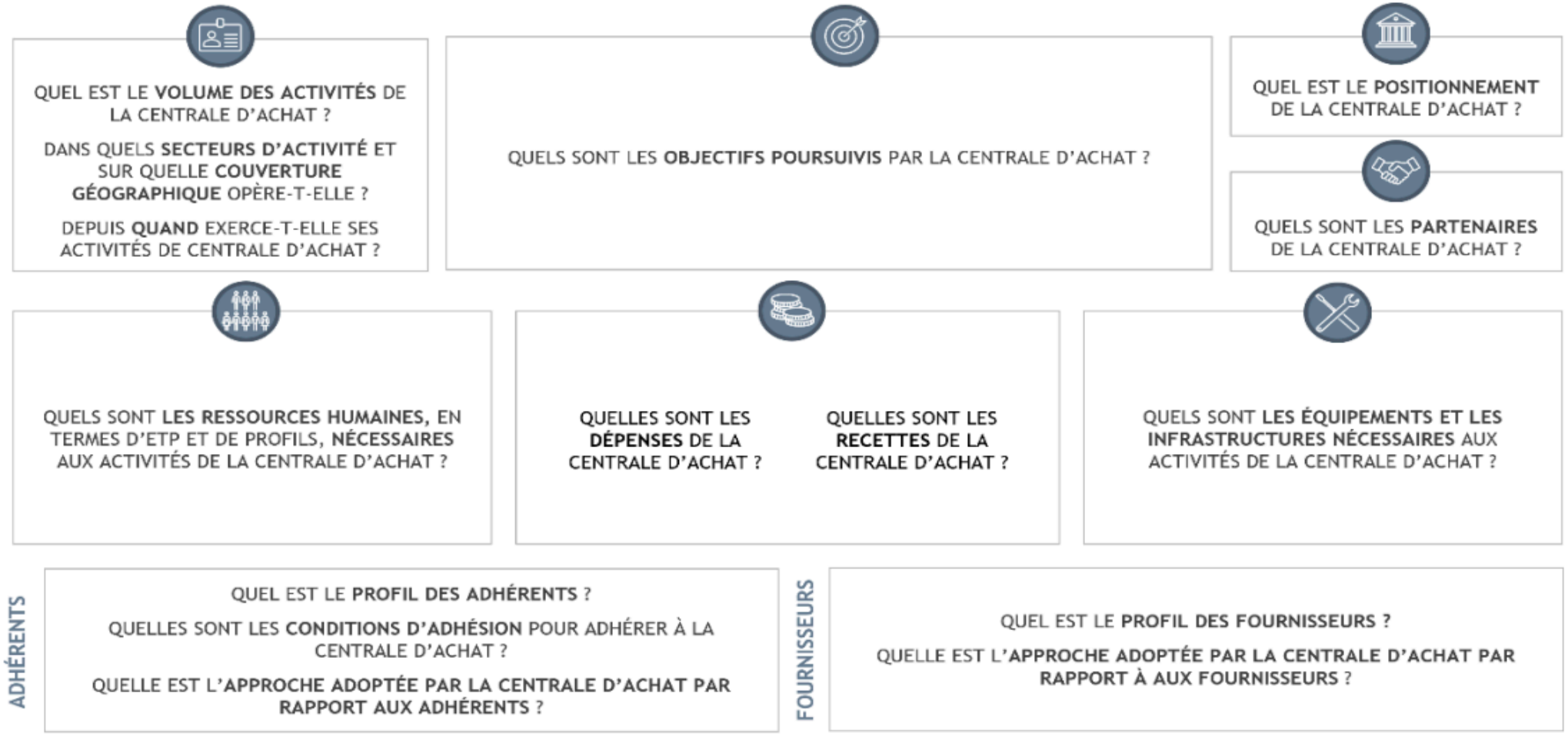


FIGURE 27 : GRILLE DE LECTURE DE SOLLICITATION DES CENTRALES D'ACHAT EN WALLONIE
SOURCE : BDO.

3.2.1. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (SPW)

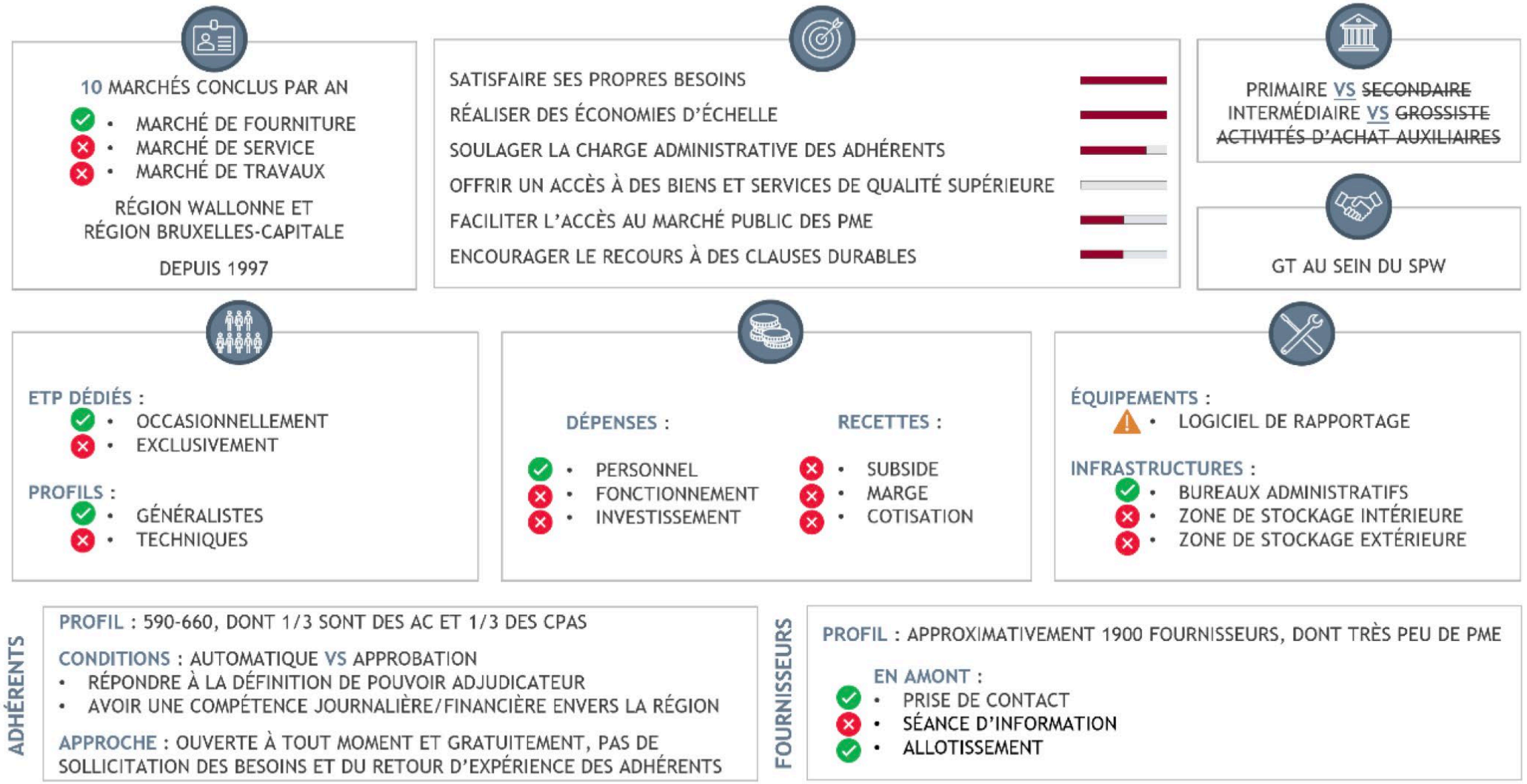


FIGURE 29 : SOLLICITATION DES CENTRALES D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
SOURCE : ENTRETIEN AVEC LE SPW, (18 OCTOBRE 2023).

3.2.2. SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT (SWL)

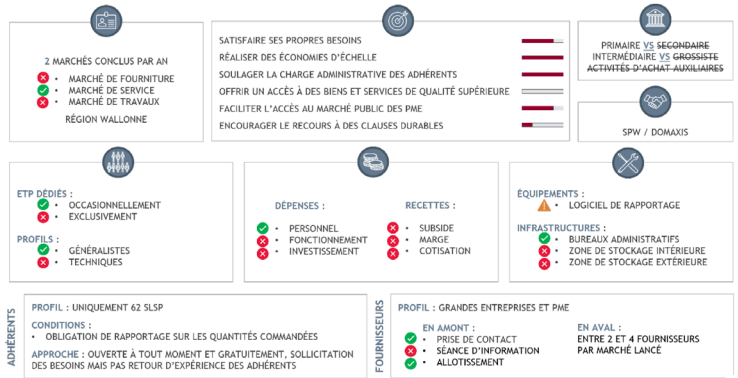


FIGURE 30 : SOLLICITATION DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT
SOURCE : ENTRETIEN AVEC LA SWL, (11 OCTOBRE 2023).

3.2.3. OFFICE WALLON DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI (FOREM)

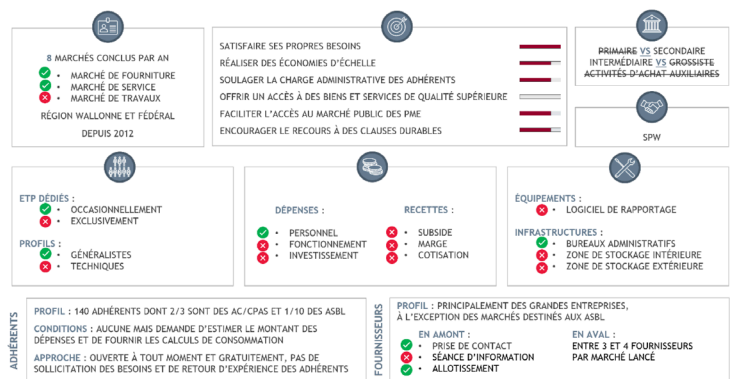


FIGURE 31 : SOLLICITATION DE LA CENTRALE D'ACHAT DE L'OFFICE WALLON DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI
SOURCE : ENTRETIEN AVEC LE SPW, (23 OCTOBRE 2023).

3.2.4. PROVINCE DE HAINAUT

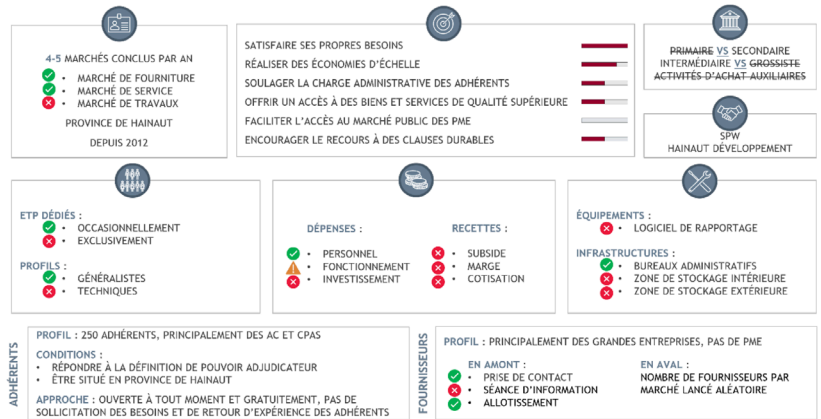


FIGURE 32 : SOLLICITATION DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE HAINAUT
SOURCE : ENTRETIEN AVEC LA PROVINCE DE HAINAUT, (16 NOVEMBRE 2023).

3.2.5. PROVINCE DE LIÈGE

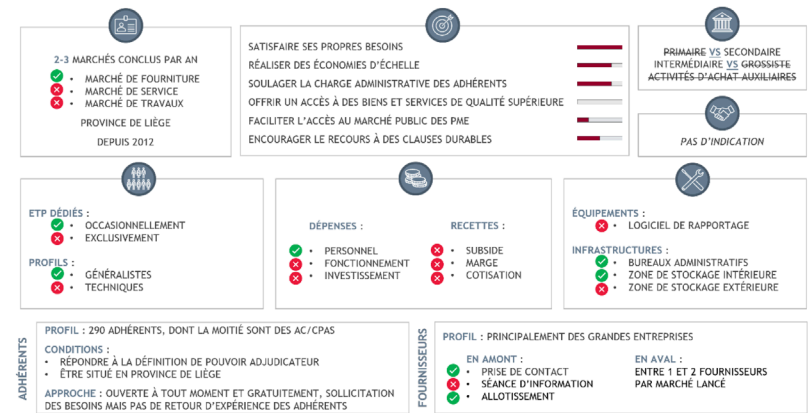


FIGURE 33 : SOLLICITATION DE LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE LIÈGE
SOURCE : ENTRETIEN AVEC LA PROVINCE DE LIÈGE, (9 OCTOBRE 2023).

3.2.6. PROVINCE DE LUXEMBOURG

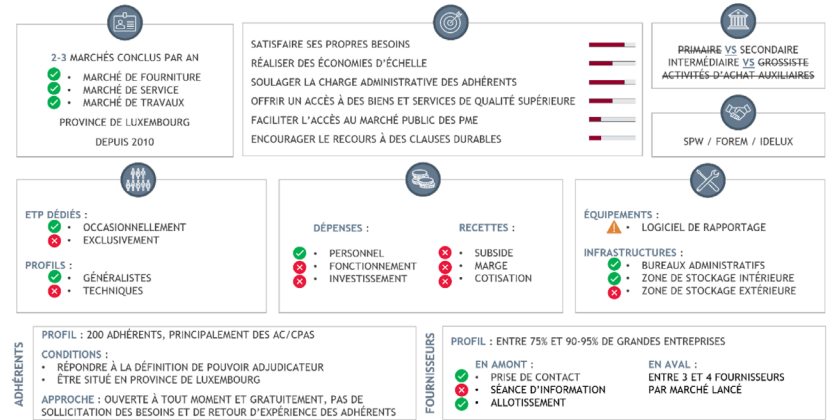


FIGURE 34 : SOLLICITATION DES CENTRALES D'ACHATS DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG
SOURCE : ENTRETIEN AVEC LA PROVINCE DE LUXEMBOURG, (6 NOVEMBRE 2023).

2. Etude du SPW

Comparaison avec des modèles étrangers pertinents

3.3.1. CREAT - FLANDRE

	PRINCIPALEMENT DE TYPE GROSSISTE, C'EST-À-DIRE QU'ELLE ACHÈTE POUR REVENDRE (MAIS AUSSI INTERMÉDIAIRE)
	• **700 PAB** • **100 CONTRATS EN COURS** • **+/- 30.000.000€** DE CHIFFRES D'AFFAIRES EN 2022
	RÉGION FLAMANDE (POUVOIRS LOCAUX, ZONES DE POLICE/SECOURS, ETC.), DONT CERTAINS PAB EN RÉGION WALLONNE (PAS DE PAB ÉTRANGERS)
	20 PERSONNES RÉPARTIES EN 3 CATÉGORIES : ADMINISTRATIF, GESTIONNAIRE DE CONTRATS, GESTIONNAIRE DES PAB

APPROCHE ADHÉRENTS	APPROCHE FOURNISSEURS
• TYPES DE MARCHÉ PROPOSÉS : **MOBILIER, CHÈQUES-REPAS, ENTRETIEN, ICT, ÉLECTRICITÉ, ETC.** • GRANDE DIVERSITÉ OFFERTE ET PRÉCISÉE SUR LE SITE INTERNET • MISE À DISPOSITION D'UN CATALOGUE DES BIENS DISPONIBLES • **PAS D'EXCLUSIVITÉ** • **ACQUISITION D'UNE PART** POUR REVÊTIR LA QUALITÉ DE PAB	• SOUMISSIONNAIRES/ATTRIBUTAIRES PERÇUS COMME DES ACTEURS IMPORTANTS AU VU DU VOLUME DEMANDÉ • PLUS PETITES SOCIÉTÉS AU NIVEAU DE LA **SOUS-TRAITANCE** • PAS DE POLITIQUE SPÉCIFIQUE POUR FAVORISER L'ACCÈS DES PME • ACCENT DAVANTAGE SUR **L'ALLOTISSEMENT, MAIS PAS SPÉCIALEMENT DANS UN OBJECTIF D'ACCÈS AUX PME**

FIGURE 36 : SOLLICITATION DE LA CENTRALE D'ACHAT FLAMANDE - LE CREAT
SOURCE : ENTRETIEN AVEC LE CREAT, (13 SEPTEMBRE 2023).

3.3.2. UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) – FRANCE

DE TYPE GROSSISTE, C'EST-À-DIRE QU'ELLE ACHÈTE POUR REVENDRE (SOUS LA TUTELLE **DE BERCY ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE**)

- **ENTRE 60 ET 80 MARCHÉS LANCÉS** PAR AN
- **1.000.000 COMMANDES** PAR AN
- **PLUS DE 5.000.000.000€** DE CHIFFRE D'AFFAIRES

FRANCE ET BELGIQUE FRANCOPHONE (ÉVITE LA SUISSE)

1600 PERSONNES DONT 50% DE COMMERCIAUX, 40% DE FONCTIONS SUPPORTS ET 10% DES FONCTIONS LIÉES À LA DIRECTION / CONTRÔLE DES RISQUES / POLITIQUES PUBLIQUES / ETC. ➔ FINANCEMENT PAR SON ACTIVITÉ, VIA UNE MARGE DE 4%

- **NÉCESSITÉ D'AVOIR UN CATALOGUE ÉLARGI**
- **CONTINUITÉ DE LEURS SERVICES, PAS DE RUPTURE DE LEUR OFFRE**
- **ACCÈS DE LA COMMANDE PUBLIQUE AUX PME**
- **PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX AINSI QUE DE L'INNOVATION**
- **OBJECTIFS DE PERFORMANCE D'ACHAT**

APPROCHE ADHÉRENTS	APPROCHE FOURNISSEURS
• **PAS DE PROCESSUS D'ADHÉSION, NI DE CONVENTION** MAIS VÉRIFICATION	• **GRATUITÉ DU SERVICE** POUR LES FOURNISSEURS, **CRÉATION D'UN LABEL « RELATION ACHAT RESPONSABLE »** ET MAINTIEN DE RELATIONS POSITIVES
• **PAS DE TRAVAIL À LA DEMANDE, NI D'EXAMINATION DU BESOIN** EN AMONT	• **ANCRAGE LOCAL** DES FOURNISSEURS ET INTÉRÊT ENVERS **LA QUALITÉ DES SERVICES, LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES IMPOSÉES, ETC.**
• **MISE À DISPOSITION D'UN CATALOGUE** AVEC LES ARTICLES DISPONIBLES	• **ACTIVITÉ IMPORTANTE DE « SOURCING »** POUR PRÉPARER L'ALLOTISSEMENT = RÈGLE **(MINIMUM 5 LOTS PAR MARCHÉ PUBLIC)**
• TYPES DE MARCHÉS PROPOSÉS : **IT, VÉHICULES, SERVICES, HOSPITALIER ET PRODUITS D'ORIGINE**	• **350 PME TITULAIRES DE CONTRATS = 18%** DU CHIFFRE D'AFFAIRES
• TYPES DE PAB : **ÉTAT, TERRITORIALITÉS/COLLECTIVITÉS ET HOSPITALIER**	• **MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME « CROISSANCE PME » ET D'UN ACCOMPAGNEMENT/COACHING** AINSI QUE D'UN WEBINAIRE EXPLICATIF ET DE NOMBREUSES COMMUNICATIONS AVEC DES FÉDÉRATIONS D'ENTREPRISES
• **UNIQUE INTERLOCUTEUR** (POUR LES FLUX FINANCIERS ET L'EXÉCUTION)	
• **STATISTIQUES OFFERTES** SUR LES FOURNISSEURS **(TABLEAU DE BORD)**	

FIGURE 37 : SOLLICITATION DE LA CENTRALE D'ACHAT FRANÇAISE – L'UGAP
SOURCE : ENTRETIEN AVEC L'UGAP, (5 AVRIL 2023).

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés



2. Etude du SPW

Examen de l'accessibilité des marchés aux PME

Les obstacles auxquels les PME font face dans leur tentative d'accéder aux MP sont bien connus :

- des charges administratives lourdes
- des délais de paiement excessifs
- un manque d'information ou de connaissances tant du côté des PME que des autorités publiques
- la complexité des MP
- pour les marchés centralisés, il convient de rajouter le défi lié à la volumétrie des achats



2. Etude du SPW – Recommandations finales

Stimuler les entreprises

(webinaires, contacts, fédération des entreprises, …)

Communiquer et assurer la transparence

(visibilités des marchés à venir, objectifs, …)

Professionnaliser et former les équipes des centrales

Simplifier le marché centralisé et encourager la participation de PME

(instaurer un guichet d'aide, prospection, allotissement maximal, procédures négociées, critères de sélection adéquats, clauses de réexamen adaptés, cautionnement minimal, ***avances****, …)*

Disposer d'un organe central

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés



2. Etude du SPW

Professionnaliser et former les équipes des centrales

RENFORCER LES ÉQUIPES

Beaucoup de centrales exercent leur activité « par opportunité », en plus de leur activité principale et n'ont pas les ressources (humaines et/ou financières) nécessaires pour se développer réellement en tant que centrale.
Une centrale nécessite du personnel en nombre, au vu des différentes activités à mener : **prospection, gestion des adhérents, lancement et attribution des marchés, monitoring des marchés, gestion des adjudicataires, suivi de certaines commandes en vue de la vérification des quantités commandées…**

FORMER LES ACHETEURS PUBLICS

Il faudrait investir dans la formation de l'acheteur public et ce que l'on appelle de manière générale la «professionnalisation» de cette fonction → aller plus loin que simplement la loi des MP

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés



2. Etude du SPW

Professionnaliser et former les équipes des centrales

METTRE EN PLACE UNE PROSPECTION SYSTÉMATIQUE

La prospection est une étape clef dans le lancement d'un MP pour rédiger des documents du marché pertinents, ce qui contribue à améliorer l'attractivité des MP

Le personnel des centrales doit être formée à la technique de la prospection

- meilleure compréhension du besoin à satisfaire et des enjeux du secteur
- participation de plus petits opérateurs économiques (allotissement)
- rédiger des clauses en adéquation avec la réalité économique (révision des prix et recours à des indices pertinents)

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés



2. Etude du SPW

Professionnaliser et former les équipes des centrales

RENFORCER LE PILOTAGE INTERNE DES CENTRALES

Il convient de renforcer la qualité des informations quantitatives dont disposent les centrales (monitoring, suivi des prix, suivi des consommations des adhérents, etc.).
Cet objectif passe également par le **renforcement des outils informatiques** mis à disposition des centrales

RÉFLÉCHIR À DES MODES DE RÉMUNÉRATION DES ACTIVITÉS DE LA CENTRALE

Pour mener à bien les activités de centrale, il ressort de l'étude que des **moyens humains et financiers** doivent leur être alloués (par dotation, par cotisation, en fonction du travail réalisé, etc.).

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

3. Comment fonctionnons-nous ?

Cadre général de travail – Structure de l'organisation



Les frais de fonctionnement de la Centrale des Marchés sont couverts par des frais de gestion (%) auprès des différents adjudicataires

Marchés en cours (13)

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

Restauration & événements innovants
En cours jusqu'au 15/01/2032 – contractant: Umami Catering
Service de bricolages et de réparation
En cours jusqu'au 21/10/2027 - 5 lots géographiques (lots 1,2 et 5 attribués à Rentabel; lots 3 et 4 attribués
Lutte contre les nuisibles
En cours jusqu'au 23/09/2027 – contractant: Ecob
Fournitures de bureau, papier et enveloppes
En cours jusqu'au 19/10/2026 – contractant: Lyreco
Matériel de nettoyage et produits d'hygiène personnelle
En cours jusqu'au 23/09/2027 – contractant lots 1 et 3: Dumortier ; contractant lot 2: Salubris
Matériel médical:
En cours jusqu'au 08/01/2027 – contractant lot 1: Arseus medical ; contractant lot 2: WM Supplies
Services postaux (ainsi que les envois électroniques et les impressions externes)
En cours jusqu'au 23/09/2027 – contractant: Easypost
Nettoyage
En cours jusqu'au 16/12/2027 – mini-compétition entre Laurenty, Atalian, Aronia, Jette Clean et Group Cleaning
Matériels et accessoires TIC
En cours jusqu'au 31/10/2028 - 11 lots – contractants: Dustin, Bechtle, Uptime Group, Van Roey Automation & Econocom
Location opérationnelle de vélos:
En cours jusqu'au 11/01/2028 – contractant: o2o
Chèques-repas:
En cours jusqu'au 23/01/2031 – contractant : Monizze
Plateforme SAAS pour la gestion des commandes et des actifs:
En cours jusqu'au 03/03/2029 – contractant: Yucopia
Recrutement de profils médicaux:
En cours jusqu'au 18/03/2031 – contractant: Care Talents, Express Medical et X-Care

Marchés à venir (18)

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

2ème et 3ème trimestres 2025

Achat de véhicules particuliers (avec maintenance)
Produits désinfectants
Inspections légales et périodiques
Cartes carburant et Carburants en vrac
Évaluation de l'état des bâtiments
Cybersécurité
Recrutement de profils informatiques
Recrutement de profils généraux (services facilitaires, logistique, finances, RH et marketing et communication)
Collecte des déchets
Boissons chaudes et distributeurs automatiques
Matériel pour incontinence, accessoires divers et couches pour bébés et jeunes enfants
Kits de premier secours et défibrillateurs
Imprimantes multifonctions
Analyse des dépenses
Services de surveillance
Fournitures des services Internet
Téléphonie (Gsm)
Equipements de laboratoire et produits chimiques

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés

Merci pour votre attention

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS



Programme

13h15 - 13h45	**L'accord-cadre du point de vue théorique** Mr Gauthier Ervyn, Avocat associé @ Resolved
13h45 – 14h35	**Les accords-cadres du point de vue pratique : cas Tail Spend VRT** Jos Fischer, Directeur commercial Easypost & Administrateur de la Fondation Marchés Publics
14h35 – 15h10	Pause café
15h10 – 15h40	**Les centrales d'achat du point de vue théorique** Mr Louise Galot, Avocat @ & de Bandt
15h40 – 16h00	**Quelles conclusions à tirer de l'Etude BDO relative au fonctionnement des centrals d'achat et l'accessibilité de leurs marchés aux PME et TPE** Claude Antoine, Centrale des marchés.be
16h00 – 16h15	**Les centrales d'achat du point de vue pratique – présentation du papier de la commission** Jos Fischer, Directeur commercial Easypost & Administrateur de la Fondation Marchés Publics

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN

FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS

Les centrales d'achat du point de vue pratique – présentation du papier de la commission

Jos Fischer

Directeur commercial Easypost & Administrateur de la Fondation Marchés

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

politeia

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN

FONDATION MARCHÉS PUBLICS

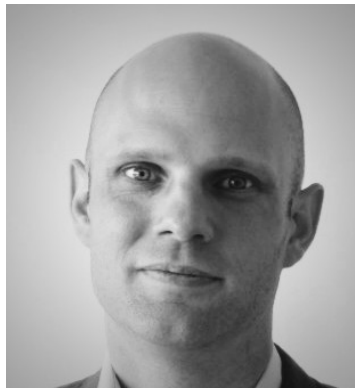
Document de la Commission Accords-cadres et centrales d'achat

17/06/2025

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN

FONDATION MARCHÉS PUBLICS

EasyPost



Josh@Yourservice

Consultant OO

Exploration marché

Jos Fischer

Fondation Marchés Publics

Cycle de formation

- Pour PA et entrepreneurs !
- Formation pratique à long terme de 20 jours pour des marchés publics performants
- Intensive, certifiante et avec “examen”
- Connaître de A à Z les marchés publics en tant que spécialiste
- S'inscrire rapidement



Cycle de formation

Cycle de formation 20-jours 2025-2026

10 octobre 2025 - 24 avril 2026 @ Martins Agora LLN – 4950 EUR (hTVA 21%)

Louvain-la-Neuve, Belgique

Deviens partenaire ou membre

- Participation gratuite à des événements exclusifs
- Mise en réseau avec des acheteurs et d'autres entreprises actives dans le secteur des marchés publics
- Référencement sur notre site web
- Profiter de divers avantages offerts par nos partenaires
- Aperçu et accès à des études et publications intéressantes réalisées par la fondation avec ses partenaires
- Possibilité de participer aux travaux de la Commission Accès au portail des membres

€ Cotisation annuelle

ENTREPRISE MICRO	PME's	GRANDE ENTREPRISE
<5 collaborateurs	<20 collaborateurs	> 20 collaborateurs
750 € pour 1 personne 1.350 € pour 2 personnes	950 € pour 1 personne 1.650 € pour 2 personnes	1.950 € pour 1 personne 2.950 € pour 2 personnes

Contactez laurence@belgiantenders.org pour plus d'infos

Livre blanc sur le contexte et DNA

- (Nouvelle) jurisprudence, nouvelle évolution du marché, (nouveaux) développements **pratiques** sont au cœur du contexte des contrats-cadres et des centrales d'achat dans ce livre blanc
- Sujet trop **peu connu** en général
- Grand « **besoin** » sur le marché belge en raison du manque d'acheteurs publics
- (Devrait) niveau plus **professionnel** des contrats-cadres conclus par les centrales d'achat

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS

Papier de la Commission Centrales d'achats & contract cadres

- **Créé par des experts** : Tony Mortier, Eric De Brabanter, Emilie Delplanque, Mark Denil, Christian Geldhof, Dieter Gybels, Nicolas Holczer, Geert Roybergh, Katrien Valcke, Peter Verkimpe et Bart ZoeteObjectif
- **Contexte : Discuter des aspects** (juridiques) et **pratiques** et des points moins soulignés ainsi que les 'collecter'
- Explication aujourd'hui : Quelques **points forts** (éléments de base) en 15 minutes.
- L'application **pratique** et les idées novatrices concernant le déploiement des accords-cadres et des centrales d'achat peuvent être lues en détail dans le livre blanc
- Publié par : Politea

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN

FONDATION MARCHÉS PUBLICS

Contract Cadres

- « Un accord entre un ou plusieurs acheteurs et un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir, pour une période déterminée, les conditions relatives aux marchés à passer, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées » (art. 2, 35° WOO) »

Quid des accords-cadres ?

- « **Seule une partie des dispositions contractuelles est déterminée** après coup… » lors de l'élaboration de la RC
- **Success story** : Oui bien sûr ! En raison du manque d'acheteurs (expérimentés), mais aussi de la flexibilité, des achats sur étagère, du volume d'achat, etc.
- Un accord-cadre n'est pas une nouvelle procédure de placement, même s'il est conclu dans le cadre d'une procédure de gré à gré**. Il ne fait que créer le « cadre »** (Arrest Conseil d'état 11dec2020).

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS

Qu'est-ce qui est et donc qu'est-ce qui n'est pas ?

- **Non**
 - Contrat public dont le montant est fixé
 - Contrat-cadre (« contrat-cadre spécial ») - le prix global ne peut être déterminé l'étude et la réalisation d'un projet entre le PA et un ou plusieurs contractants (comporte également une obligation budgétaire)

- **Oui**
 - Contrats ouverts (« contrats de commande ») - consommables, biens de remplacement, lampes, etc.
 - Commandes de stock (par exemple, construction de bâtiments préfabriqués, « travaux »), courantes également pour les services/fournitures : satisfaction des besoins concrets en fonction de l'exécution.

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS

Principes, durée, estimation et plafond (‘max cap’)

- Principe de base WOO (y compris concurrence et forfait)
- Durée « 4 ans » (hors motivation)
- Estimation mais au mieux de ses capacités (« règle générale 50% »)
- Plafond maximum (max cap) au moment de la publication (Simonsen & Weel CJCE 23/20 et arrêt C-216/17 19/12 2018).

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS

Les différentes formes de contrats-cadres

Type	Detail
Contractuellement, tout est fixé à la base	1 Opérateurs
	Opérateurs multiples avec cascade
	Opérateurs multiples avec système dégressif
Contractuellement, seule une partie est fixée à la base	1 Opérateurs
	Mini concours

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN

FONDATION MARCHÉS PUBLICS

Centrale d’achat : Base légale

- « Au sens du titre 2 (loi 17 juin 2016), un pouvoir adjudicateur qui exerce des activités d'achat centralisées et d'éventuelles activités d'achat complémentaires visées aux dispositions respectivement sous 7° et 8° et au sens du titre 3, un pouvoir adjudicateur qui exerce des activités d'achat centralisées et d'éventuelles activités d'achat complémentaires visées aux dispositions respectivement sous 7° et 8° ».

Quid Centrale d’achat?

- Objet : **Mise en commun** des connaissances, économies d'échelle, optimisation des achats pour les activités **permanentes**
- La structure est toujours une PA qui acquiert des services ou des fournitures pour d'autres acheteurs
- **Personne de droit privé**, peut (HfJ 3 février 2021) dans la mesure où il apparaît effectivement que les autorités ont le **contrôle** et sont donc qualifiées d'acheteur
- (Acceptable) **Des frais peuvent être demandés** (Verdict VEB, 22 juin 2017), en fonction de l'ensemble (5 à 7,5 %) et de la partie (2 à 3 %).

Participants et risques

- Participation (aussi correcte que possible) nominatif ou **descriptif** avec « estimation aussi précise que possible »
- Le **risque** peut donc être déterminé par le **soumissionnaire**
- Laisser la segmentation du marché jouer à travers les lots et permettre également les « petits soumissionnaires »
- Le plafond maximum (max cap) reste une exigence de base

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS

Le dilemme linguistique

- Les pouvoirs adjudicateurs qui ne sont pas des AO **ne sont a priori pas soumis à la législation linguistique**... (sauf s'ils sont soumis au régime spécifique d'autres AO spécifiques et à leur régime linguistique)
- L'application des libertés du traité **sur le fonctionnement de l'Union européenne (VW/EU)** qui prévoit explicitement que les centralisations de PA transfrontalières et les accords-cadres peuvent être utilisés (prévaut sur la restriction nationale)
- La législation belge permet, lors de l'utilisation de marchés publics d'autres régions (dans une région unilingue), **de passer des commandes à partir de cette autre région.**

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS

Quand choisir pour un contrat cadre via centrale d'achat?

Question	Réponse		Conclusion
	Oui	Non	
Le centrale d'achat est un PA?	X		Le PA peut envisager de consommer via la centrale d'achat
		X	Le PA ne peut **PAS** envisager de consommer via la centrale d'achat
Le PA est-il décrit dans les documents de mission comme un client potentiel ? (Nominatif/Discriptif)	X		Le PA peut envisager de consommer via la centrale d'achat
		X	Le PA ne peut **PAS** envisager de consommer via la centrale d'achat
Le contrat cadre contient-il le besoin que le PA recherche ?	X		Le PA peut envisager de consommer via la centrale d'achat
		x	Le PA ne peut **PAS** envisager de consommer via la centrale d'achat

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS

Wanneer kiezen voor RO via AK centrale?

Vraag	Antwoord		Conclusie
	Ja	Neen	
Is de AK centrale een AO?	X		AO kan overwegen af te nemen bij RO
		X	AO kan **niet** overwegen af te nemen bij RO
Le PA est-il décrit dans les documents de mission comme un client potentiel ? (Nominatif/Discriptif)	X		AO kan overwegen af te nemen bij RO
		X	AO kan **niet** overwegen af te nemen bij RO
Le contract cadre contient-il le besoin que le PA recherche ?	X		AO kan overwegen af te nemen bij RO
		x	AO kan **niet** overwegen af te nemen bij RO

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
FONDATION MARCHÉS PUBLICS

STICHTING OVERHEIDSOPDRACHTEN
PERFOMANTER AANBESTEDEN

FONDATION MARCHÉS PUBLICS
DES MARCHÉS PUBLICS PLUS PERFORMANTS

Merci !

Opdrachtencentrale
Centrale des marchés

politeia